

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 février 2026

Le trois février deux mille vingt-six à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-trois janvier deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal place du Champart sous la présidence de Monsieur LEGENDRE Christian, Maire.

Etaient présents : Christian LEGENDRE, Jean-François DESCHAMPS, Marlène JOHANET-FOURAGE, Martine GILLET, Thierry CAILLETTE, Françoise BODET, Maïté AVILES, François VAPPERAU, Cécilia JOHANET, Serge GUERIN, Lise LE DÛ, Valérie PEUGNET, Dany HAMONIERE, Michel TAFFOUREAU, Jérémy TAINÉ.

Excusé ayant donné procuration : _____

Excusé : _____

Secrétaire de séance : Maïté AVILES

Le compte rendu du conseil municipal en date 8 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

1 Investissement 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget que si une délibération a été prise en ce sens.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2026, le Conseil Municipal peut en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2025.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident :

D'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2026 dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget 2025 (1 312 206€) 328 051€ et ce, avant le vote du budget primitif 2026.

2 Fonds de concours santé auprès de la CCF

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a sollicité la CCF pour l'attribution du fonds de concours santé suite aux dépenses liées à l'achat et aux travaux réalisés dans le nouveau cabinet dentaire et le cabinet de kinésithérapie.

Dépenses liées à ces 2 projets listées ci-dessous :

	Cabinet dentaire	Cabinet kinésithérapie
Acquisition	160 000	50 000
Commission agence	11 200	0
Frais acquisition	12 160	1 691
Travaux HT	130 166	246 328
TOTAL	313 526	298 019
FDC 10%	31 353 €	29 802 €

- Considérant que les montants des fonds de concours demandés n'excèdent pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

- Considérant que le fonds de concours pour le cabinet dentaire s'élèverait à 31 353 euros pour contribuer à hauteur de 10% du coût de l'opération.
- Considérant que le fonds de concours pour le cabinet de kinésithérapie s'élèverait à 29 802 euros pour contribuer à hauteur de 10% du coût de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Accepte la proposition du fonds de concours de 31 353€ proposé par la Communauté de Communes de la Forêt relative au financement de l'acquisition et des travaux pour la création d'un cabinet dentaire.

Accepte la proposition du fonds de concours de 29 802€ proposé par la Communauté de Communes de la Forêt relative au financement de l'acquisition et des travaux pour la création d'un cabinet de kinésithérapie.

Autorise le Maire à signer la convention d'attribution ou tout acte y afférent.

Il est précisé que ces versements devraient intervenir fin 2026 voire début 2027.

3 Présentation des comptes au 31-12-2025

Monsieur TAFFOUREAU présente à l'assemblée l'état des comptes arrêtés au 31 décembre 2025. Il conviendra de valider cette affectation via le CFU lors d'un prochain conseil.

EXERCICE 2025	FONCTIONNEMENT CLASSES 6 ET 7	INVESTISSEMENT CLASSES 1 ET 2	TOTAL
RECETTES	1 075 865,72	957 239,05	2 033 104,77
DEPENSES	851 991,54	1 440 845,82	2 292 837,36
RESULTAT DE L'EXERCICE	223 874,18	-483 606,77	-259 732,59
INTEGRATION CCAS ASCHERES			
RESULTAT ANTERIEUR	725 415,87	31 608,12	757 023,99
RESULTAT AFFECTE A L'INVESTISSEMENT			0,00
RESULTAT REPORTÉ APRES AFFECTATION	725 415,87	31 608,12	757 023,99
RESULTAT CUMULE EN EUROS	949 290,05	-451 998,65	497 291,40

PROPOSITION DE REPRISE DES RESULTATS

Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice	223 874,18
B Résultat antérieur reporté	725 415,87
C Résultat à affecter =A+B	949 290,05
D Solde d'exécution d'investissement	-451 998,65
Restes à réaliser: dépenses	59 000,00
Restes à réaliser: recettes	399 370,72
E Solde des restes à réaliser	340 370,72
F Besoin de financement =D+E	111 627,93
AFFECTATION C=G+H	949 290,05

4 Proposition de groupement de commande des vérifications périodiques des équipements et des bâtiments avec la CCF

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le groupement de commande des vérifications périodiques arrive à son terme en mars 2026. Afin de renouveler l'appel d'offres, il propose aux élus de renouveler cette participation afin de bénéficier des meilleures offres. Cette intégration n'oblige en aucun cas la commune à accepter les devis qui seront présentés par la CCF.

Sur trois nouveaux lots proposés lors de ce renouvellement, deux sont retenus à savoir :

- Vérification semestrielle des portails semi-automatiques et automatiques,
- Vérification des poteaux d'incendie.

La CCF est coordonnateur et sera chargée de procéder au recueil des besoins préalables à la mise en concurrence, d'organiser les opérations de sélection du cocontractant, de signer et notifier le marché sur la base de la totalité des équipements et des bâtiments, de transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution du marché en ce qui le concerne.

Pour rappel, la commune participe déjà pour les lots suivants :

Lot 1 : gaz
Lot 2 : électricité
Lot 3 : incendie
Lot 4 : extincteurs
Lot 5 : légionnelles
Lot 6 : aires de jeux
Lot 7 : échafaudage.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident :

D'intégrer le groupement de commande relatif à la vérification périodique de conformité des équipements via la CCF,
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables concernant cette décision.

5 Coût du service urbanisme : instruction des certificats d'urbanisme informatifs (Cua)

Monsieur DESCHAMPS rappelle à l'assemblée que la commune conserve l'instruction des Cua. Ce document fournit des renseignements généraux sur le droit applicable à un terrain, notamment sa destination, sa situation dans le plan local d'urbanisme (PLU), les servitudes d'utilité publique, les risques naturels et technologiques, etc...

Il précise que cette instruction avait été maintenue en commune depuis la cessation par la DDT de les compléter. Lors de la création du service urbanisme par la CCF, l'ensemble des communes avait confié leurs Cua sauf Aschères-le-Marché.

Pour une question d'équité financière, il est proposé à la commune de transférer cette instruction. Le coût de ce service à la collectivité est d'environ 17 757€ annuel en fonction du nombre de dossiers (20 pour l'année 2024) contre 16 229€ si conservé en mairie.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident :

De confier l'instruction des Cua au service urbanisme de la CCF à compter du 1^{er} mars 2026,
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables concernant cette décision.

6 Plan départemental de protection des forêts contre les incendies

Par arrêté ministériel du 6 février 2024, le massif forestier de Sologne, pour partie situé dans le département du Loiret, a été classé comme massif à risque d'incendie au titre de l'article L.132-1 du Code forestier.

Ce classement induit la réalisation d'un **plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI)** dans un délai de 2 ans à la suite de ce classement (L. 132-1 du Code forestier).

Ce plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) constitue une déclinaison territoriale de la stratégie nationale de défense des forêts contre l'incendie (DFCI) pour une période de 10 ans (2026 à 2035).

L'article L.133-2 du Code forestier précise que ce plan, dans l'intérêt de la sécurité des personnes, des biens, des activités économiques et sociales et des milieux naturels, a pour objectifs :

- la diminution du nombre de départs de feux de forêts, de surfaces agricoles et de végétation proches des massifs forestiers,
- la réduction des surfaces brûlées,
- la prévention des risques d'incendies,
- la limitation de leurs conséquences.

Bien qu'à ce jour, seul le massif forestier de Sologne soit classé à risque au titre du Code forestier, ce plan a bien une portée départementale ; plusieurs mesures du programme d'actions concernant l'ensemble du territoire départemental.

Conformément à l'article L. 133-2 du Code forestier, le projet de plan est soumis, pour avis, aux collectivités concernées et à leurs groupements. La commune doit donc émettre un avis sur ce plan départemental de protection des forêts contre les incendies.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire doit approuver le plan départemental de protection des forêts contre les incendies.

Monsieur le Maire précise que la commune n'est incluse dans le périmètre mais qu'il convient malgré tout de statuer sur cette proposition.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident :

D'approuver le plan départemental de protection des forêts contre les incendies.

7 Elections municipales 2026

Monsieur le Maire demande aux élus de se positionner pour tenir la permanence des élections prévues dimanche 15 mars prochain ainsi que pour effectuer le dépouillement.

8 Devis / travaux : _____

9 Questions diverses

a/ Suppression progressive de l'ADSL : Il est rappelé que l'ADSL disparaît progressivement au profit de la fibre optique. Par conséquent, certains administrés risquent de se retrouver avec une couverture internet incomplète. Depuis 2025, le réseau cuivre d'Orange (anciennement France Télécom), dont dépendaient l'accès au téléphone, à la télévision et à internet, est progressivement mis à l'arrêt et retiré au profit de la fibre optique. Autrefois quasiment considéré comme un luxe, la possibilité de se connecter à Internet est devenue indispensable pour accéder à de nombreux services publics et privés. Pour rappel, la fibre optique offre des vitesses de téléchargement et d'envoi rapides, une faible latence et une connexion fiable. Dans un premier temps, vous pouvez garder votre box ADSL même si vous êtes éligible à la fibre. Mais, il faudra passer à la fibre avant la fermeture technique sous peine de ne plus avoir de connexion internet fixe opérationnelle quand les équipements ADSL de votre commune seront coupés.

Pour bénéficier de la fibre, les particuliers doivent prendre contact avec leur opérateur de téléphonie personnel ou celui de leur choix.

Un questionnaire sera distribué dans toutes les boîtes aux lettres avec le prochain bulletin municipal fin de recenser les foyers non raccordés à la fibre.

b/ Atelier municipal : derrière les ateliers municipaux, le pignon d'un vieux bâtiment est en très mauvais état. Il sera étayé en attendant la venue du maçon.

c/ Cabinet de kinésithérapie : les encadrements des portes et fenêtres se dégradent anormalement. La reprise sera effectuée par l'entreprise qui a réalisé les travaux lors du marché.

A vingt-deux heures l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.